



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie le Mercredi 15 octobre 2025 à 18h30, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Vote du budget supplémentaire 2025- Budget principal
- ✓ Subventions communales
- ✓ Garages rue Thorel- autorisation pour M le Maire de signer un contrat de bail
- ✓ Vente du bâtiment de l'ancienne crèche situé Avenue de Rome- détermination du prix et autorisation pour M le Maire de signer l'acte de vente
- ✓ Société Immobilière Grand Hainaut – garantie de transfert de prêt

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ SA D'HLM Maisons et Cités - avis sur la cession d'un logement social 6 rue des Fleurs

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Accueil de Loisirs pour mineurs- Modalités d'organisation et tarification du centre de loisirs des vacances de Toussaint 2025
- ✓ Engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale

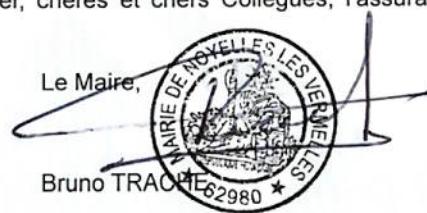
VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment :

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.



Le 10 octobre 2025

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux



DELIBERATION I-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 10 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur Philippe BOULERT donnant procuration à Monsieur Bruno
TRACHE, Monsieur Pascal LAGAE donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON,
Madame Floriane DUBOIS donnant procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur
Claude BERNUS donnant procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : subventions communales

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D' AJUSTER, le montant des subventions 2025 comme suit :

Article 65748 :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	- 3 800 €
Association Sportive de Noyelles (ASN) -Subvention exceptionnelle	1 500 €

Article 65741 :

M et Mme BAILLEUL 2 rue des Charmes, suite incendie -Subvention exceptionnelle	2 300 €
--	---------

Article 65736212 :

BUDGET CCAS	12 521 €
-------------	----------

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION I-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 10 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur Philippe BOULERT donnant procuration à Monsieur Bruno
TRACHE, Monsieur Pascal LAGAE donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON,
Madame Floriane DUBOIS donnant procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur
Claude BERNUS donnant procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Garages rue Thorel- autorisation pour M le Maire de signer un contrat de bail

Vu la délibération du Conseil Municipal n°I-03 du 28 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1-03 du 24 février 2012,

Vu la demande de Madame Lucie GLORIANT résidant 8 rue des Platanes à Noyelles-les-Vermelles de
louer le garage n°2 situé rue Thorel ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail de location du garage n° 2 au profit de Madame Lucie
GLORIANT à compter du 1^{er} novembre 2025 pour un loyer mensuel de 40 €.

-ETANT RAPPELE QUE les charges diverses sont à la charge du preneur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION I-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 10 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur Philippe BOULERT donnant procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Pascal LAGAE donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Madame Floriane DUBOIS donnant procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Claude BERNUS donnant procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Vente du bâtiment de l'ancienne crèche situé Avenue de Rome- détermination du prix et autorisation pour M le Maire de signer l'acte de vente

Vu la délibération II-02 du 12 décembre 2024 relative à la désaffectation et au déclassement du bâtiment de l'ancienne crèche sise Avenue de Rome (parcelle AB0130) ;

Vu l'évaluation domaniale en date du 30 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de proposer le bâtiment à la vente car inoccupé depuis plusieurs années, il est régulièrement vandalisé ;

Considérant la volonté de M POTDEVIN Jérémie et Mme THOILLIEZ Juliette de se porter acquéreur afin de le transformer en bâtiment à usage d'habitation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-**D'AUTORISER** la vente du bâtiment de l'ancienne crèche à M POTDEVIN Jérémie et Mme THOILLIEZ Juliette au prix de 93 000 €, les frais de transaction et d'acte restant à la charge de l'acquéreur, afin d'en faire un bâtiment à usage d'habitation ;

-**D'AUTORISER** M le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maître Anaïs ROHART ainsi que tout autre document relatif à ce dossier ;

-**DE DIRE** que le passage existant sera conservé et que par conséquent un bornage sera réalisé dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION I-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 10 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur Philippe BOULERT donnant procuration à Monsieur Bruno
TRACHE, Monsieur Pascal LAGAE donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON
Madame Floriane DUBOIS donnant procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur
Claude BERNUS donnant procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Société Immobilière Grand Hainaut – garantie de transfert de prêt

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Noyelles-les-Vermelles en date du 14/02/2001 et
11/09/2001 accordant la garantie de la commune de Noyelles-les-Vermelles à SIGH Société du Grand
Hainaut (ex- SA HLM Le Logement Rural) ci-après le Cédant, pour le remboursement d'un emprunt
destiné au financement d'un lotissement de 23 logements,

Vu la demande de SIGH et la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires et tendant à
transférer le prêt à SIA Habitat ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 25/03/2002 au Cédant un prêt n°1323144 d'un
montant initial de 306 468,26 euros finançant la construction de 23 logements.

En raison d'un transfert de patrimoine entre la SIGH et SIA Habitat, le Cédant a sollicité la Caisse des
Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de Noyelles-les-Vermelles de bien vouloir se prononcer sur
le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Article 1 :

L'assemblée délibérante de Noyelles-les-Vermelles réitère sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 306 468,26 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans les annexes ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le M le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE

Garant	Cédant	Produit commercial	CRD à date d'arrêté (€)	Nature de garantie	Quotité garantie (%)	CRD garanti à date d'arrêté (€)	Date de début d'affectation	Date de fin d'affectation	N° garantie	Type de garantie
000298588 - CHMEE DE NOUVELLES LES	000210983 - SOCIETE IMMOBILIERE GD HAINAUT	1323144 PLUS	784239,8	CONONTE	20,0	156 847,96	01/07/2018	01/09/2017	9034789	Collectivités locales

le 20/06/2018
BANQUE TIC
GIVELLES-VERBESSES

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/10/2025
A l'adresse suivante : logistec.com
99_DFC-162-216265-2951815-164_1519002



DELIBERATION II-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 10 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur Philippe BOULERT donnant procuration à Monsieur Bruno
TRACHE, Monsieur Pascal LAGAE donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON
Madame Floriane DUBOIS donnant procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur
Claude BERNUS donnant procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : SA D'HLM Maisons et Cités - avis sur la cession d'un logement social 6 rue des Fleurs

VU l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'habitation qui indique que les organismes d'habitations à loyers modérés peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans dans la mesure où ils répondent aux normes minimales d'habitabilité fixées par Décret ;

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ; la commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant la volonté de la SA d'HLM Maisons et Cités de procéder à la cession du logement social situé 6 rue des Fleurs à ses occupants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la cession par la SA d'HLM Maisons et Cités du logement sis 6 rue des Fleurs à Noyelles-les-Vermelles à ses occupants au prix de 84 218 € après 10% d'abattement de fidélité.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION V-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 10 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur Philippe BOULERT donnant procuration à Monsieur Bruno
TRACHE, Monsieur Pascal LAGAE donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON
Madame Floriane DUBOIS donnant procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur
Claude BERNUS donnant procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Accueil de Loisirs pour mineurs- Modalités d'organisation et tarification du centre de
loisirs des vacances de Toussaint 2025

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en
contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 20 au 31 octobre 2025 et la
nécessité d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€ 50€

*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€ 55€

*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€ 60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris
en cas de sortie à la journée)

- **DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de
la C.A.F.

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 50€ -17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours



***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 55€ -17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ =17 €

Montant à encaisser : 60€ -17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** 75€

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** 80€

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** 90€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée).

-**DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 75€ -17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ =17 €

Montant à encaisser : 80€ -17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ =17 €

Montant à encaisser : 90€ -17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périschool.



- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

* les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA
- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA

-DE CREER pour cette période, 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

-D'AUTORISER M le Maire à :

- Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif
- Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;
- Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;
- Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;
- Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION V-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 10 octobre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur Philippe BOULERT donnant procuration à Monsieur Bruno
TRACHE, Monsieur Pascal LAGAE donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON
Madame Floriane DUBOIS donnant procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur
Claude BERNUS donnant procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

OBJET : Engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur 4 quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1er semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.



Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CtG et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29/11/2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du conseil communautaire relative à la CTG 2026-2030 ;

Vu la CtG intercommunale ;

Vu la fiche d'engagement complétée jointe à la délibération ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE S'ENGAGER par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.

-D'AUTORISER M le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF.

-D'AUTORISER M le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE

Fiche d'engagement de la commune dans la CTG

La Convention Territoriale Globale est désormais le socle des relations contractuelles entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités locales. La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est engagée dans cette démarche depuis 2020 et renouvelle son engagement pour la période 2026-2030 au côté de la CAF, du Département et de la MSA.

La CTG 2026-2030 prévoit la déclinaison d'un plan d'actions autour de 3 enjeux principaux repris ci-dessous :

- les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Les communes et les SIVOM du territoire, du fait de leurs actions de proximité, la gestion de leurs équipements, services et dispositifs contribuent aux enjeux inscrits dans cette Convention Territoriale Globale.

Par délibération en date du 15 octobre 2025, la commune de Noyelles-les-Vermelles :

- Adhère aux enjeux identifiés dans la Convention Territoriale Globale intercommunale
- S'engage, de manière générale, à la mise en œuvre de cette convention en s'associant autant que possible aux groupes de travail et instances de gouvernance, en contribuant à la déclinaison du plan d'actions, selon ses compétences, ses priorités et ses projets

Cet engagement conditionne le versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, des Bonus Territoires. Il permet également aux collectivités de candidater aux autres appels à projets de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chaque dispositif.

Annexe à la fiche d'engagement réciproque

Enjeux et/ ou priorités de la commune au regard des enjeux de la CtG -

L'inscription de projets dans cette fiche ne vaut pas engagement de soutien de la part des partenaires.

Le Maire
BNRD TR 182980 *



ENJEU DE LA CTG	AMBITIONS POURSUIVIES	ENJEUX / PRIORITES / PROJETS COMMUNAUX ou INTERCOMMUNAUX A EXPLICITER
ENJEU 1 Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée	Ambition 1 : Maintenir et assurer une offre de services en matière de petite enfance équilibrée et adaptée aux besoins Ambition 2 : Prévenir et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme pour conforter l'accès aux droits et éviter de nouvelles fractures Ambition 3 : Conforter le pouvoir d'agir des habitants, soutenir les initiatives et « lieux repères » en faveur du lien social	
ENJEU 2 Les jeunes - Assurer leur bien-être et leur épanouissement	Ambition 4 : Conforter les réussites éducatives et scolaires des enfants et des jeunes en prenant en compte leur environnement global dans le cadre d'un parcours cohérent et inclusif Ambition 5 : Développer l'empowerment des jeunes Ambition 6 : Favoriser l'autonomie des 16-25 ans	
ENJEU 3 La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire	Ambition 7 : Conforter l'interconnaissance des acteurs du territoire Ambition 8 : Renforcer l'ancrage territorial des actions de la Convention Territoriale Globale	

Fait en 2 exemplaires le 16 octobre 2025

Pour la commune

à Nayelles-les-Vermelles

Nom-Prénom – Signature

TRACHE Bruno



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°I – 01

Subventions communales

DELIBERATION N°I – 02

Garages rue Thorel – autorisation pour M le Maire de signer un contrat de bail

DELIBERATION N°I – 03

Vente du bâtiment de l'ancienne crèche situé Avenue de Rome – détermination du prix et autorisation pour M le Maire de signer l'acte de vente

DELIBERATION N°I-04

Société immobilière Grand Hainaut – garantie de transfert de prêt

DELIBERATION N°II– 01

SA D'HLM Maisons et Cités – avis sur la cession d'un logement social 6 rue des fleurs

DELIBERATION N°V– 01

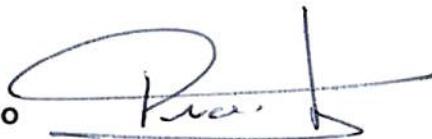
Accueil de loisirs pour mineurs – Modalités d'organisation du centre de loisirs des vacances de Toussaint 2025

DELIBERATION N°V– 02

Engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale

Sous la présidence de :

Monsieur TRACHE Bruno



Membres présents :

BOE Stéphanie



BOCQUET Marie-France



COMPAGNON Jean-Pierre



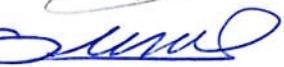
DUBOIS Dominique



DUBOIS Mikaël



DUVAL Frédéric



DZIURLA Leslie



FRERE Daniel



GRIBOVAL Yves



IOZZELLI Etienne



LEFEBVRE Emilie



MARTIN Sylvie



ROBIN Jean-Claude



WALBECQ Angélique



Absents excusés :

BERNUS Claude (procuration)

BOULERT Philippe (procuration)

DUBOIS Floriane (procuration)

LAGAE Pascal (procuration)

